



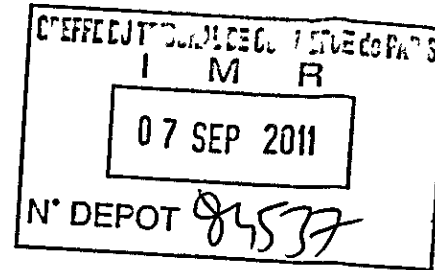
1108415901

DATE DEPOT	2011-09 07
NUMERO DE DEPOT	2011R084537
N° GESTION	2010B16423
N° SIREN	523942035
DENOMINATION	HOLDING SERVANT ET FILS PATRIMOINE
ADRESSE	116 Rue de Charenton 75012 Paris
DATE D'ACTE	2011/06/30
TYPE D'ACTE	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

RF 30106111 05
06

Société « HOLDING SERVANT & FILS PATRIMOINE »

S A S à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 000 €
Siège social 116 rue de Charenton
75012 PARIS
RCS Paris B 523 942 035



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2011

19816423

L'an 2011,
Le 30 juin,

Les actionnaires de la SAS « HOLDING SERVANT & FILS PATRIMOINE » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Directoire

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par les actionnaires présents, lors de leur entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire

- Monsieur Jean Claude FERRON, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est absent excuse
- Monsieur Nicolas SERVANT, préside la séance en sa qualité de Président
- Monsieur Philippe SERVANT assiste à la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance

Monsieur Romain SERVANT est désigné comme Secrétaire

Le Président constate, d'après la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau que l'ensemble des actionnaires de la société detenant les 100 actions formant le capital social et les droits de vote de la société sont présents ou représentés. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut, par conséquent valablement délibérer

Monsieur le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée

- la feuille de présence,
- Les statuts de la société

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- ⇒ Complément à apporter à l'article 28 et 29 des statuts « bureau et réunions du Conseil de Surveillance », « mission du conseil de surveillance »
- ⇒ Autorisation à conférer en vue de la signature de « conventions de prestations de services » avec des « SCI Professionnelles » et des « SCI Habitation »
- ⇒ Pouvoirs en vue des formalités

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix

PREMIERE RESOLUTION

Les membres de l'assemblée prennent acte que la société est dotée pour sa gestion

- d'un directoire et d'un conseil de surveillance
- A ce titre il y a lieu d'apporter un complément de précisions quant aux réunions et aux missions du Conseil de Surveillance

Pour ce faire, il est décidé de compléter l'article 28 et 29 des statuts de la façon suivante

« ARTICLE 28 – BUREAU ET REUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE »

Nouvelle rédaction

Lorsque le Conseil de surveillance est composé de plus de deux membres il nomme parmi ses membres un Président et un vice Président qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance procède à la

- nomination renouvellement et révocation du Président et du vice-Président du Conseil de surveillance,
- nomination, renouvellement et révocation des membres du Directoire, et
- nomination, renouvellement et révocation du Président du Directoire ou du Directeur général unique

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées au moyen de procès-verbaux établis et conservés dans les conditions prévues par la loi

Ils contiennent

- le nom des membres présents excusés représentés ou absents,
- la présence de toute autre personne,
- un résumé des débats,
- l'intervention du président dans les questions relatives à la gestion de la société,
- les résolutions mises aux voix et le résultat des votes

Les réunions du Conseil de Surveillance ne peuvent être tenues par des moyens de visioconférence ou autres moyens de télécommunication même si ceux-ci sont conformes à la réglementation en vigueur

Les réunions du Conseil de Surveillance peuvent se tenir sur le territoire national ou à l'étranger

ARTICLE 29 - MISSION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

NOUVELLE REDACTION

Le Conseil de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire et détient les pouvoirs qui lui sont expressément attribués par la loi, les règlements et les Statuts. A ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Directoire sur la gestion de la Société, il intervient et définit des objectifs stratégiques de la société

Le président du Conseil de Surveillance se doit d'intervenir de façon active au cours des débats dans les questions relatives à la gestion de la société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et modifier les statuts de la société en conséquence de la résolution adoptée ci dessus

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Les membres de l'Assemblée prennent acte du projet de CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES à intervenir entre la SAS « HOLDING SERVANT & FILS PATRIMOINE » et d'une part les « SCI PROFESSIONNELLES » et d'autre part les « SCI HABITATION » et décident d'autoriser les rémunérations desdites conventions aux conditions reprises dans le tableau ci dessous

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Directoire pour signer l'ensemble des documents inhérents à cette décision

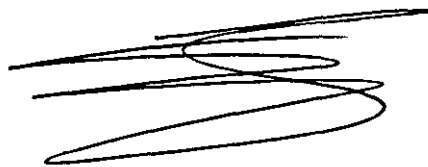
SCI PROFESSIONNELLES			
SCI	REMUNERATIONS / AN		RÈGLEMENT
LE CAPIMONT	39 331 € HT	47 040 € TTC	TRIMESTRIEL
LOUS ESTANS	500 € HT	598 € TTC	ANNUEL
MONT MAL	16 053 51 € HT	19 200 € TTC	TRIMESTRIEL
M.S	11 086 96 € HT	13 260 € TTC	TRIMESTRIEL
P J L	2 608 70€ HT	3 120 € TTC	TRIMESTRIEL
SCI HABITATION			
SCI	REMUNERATIONS / AN		RÈGLEMENT
BASALTE	500 € HT	598 € TTC	ANNUEL
BAUXITE	500 € HT	598 € TTC	ANNUEL
CALCAIRE	1480 € HT	1770 € TTC	ANNUEL
DOLOMIE	650 € HT	777 € TTC	ANNUEL
GRANIT	500 € HT	598 € TTC	ANNUEL
GRÈS	500 € HT	598 € TTC	ANNUEL
GYPSE	500 € HT	598 € TTC	ANNUEL
LA LANDE	1390 € HT	1662 € TTC	ANNUEL
MAGNÉTITE	500 € HT	598 € TTC	ANNUEL
MARBRE	500 € HT	598 € TTC	ANNUEL
OPHITE	500 € HT	598 € TTC	ANNUEL
QUARTZ	500 € HT	598 € TTC	ANNUEL
SCHISTE	500 € HT	598 € TTC	ANNUEL
SILICO	500 € HT	598 € TTC	ANNUEL

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est déclarée levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture a été signé par le Président de la société

Nicolas SERVANT
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Nicolas Servant'.